

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 216.996 du 21 décembre 2011

A. 201.577/XI-18.436

En cause : **CREBECK** Philippe,
ayant élu domicile chez
Me A. WILMOTTE, avocat,
avenue Joseph Lebeau
4500 Huy,

contre :

**la Commission de Sélection de la zone de police
de Grâce-Hollogne/Awans.**

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la requête unique introduite le 29 août 2011 par Philippe CREBECK, qui tend à la suspension de l'exécution de la décision «datée du 15 avril 2011, portant les mentions "Procès-verbal d'interview - M. Philippe Crebeck, Inspecteur principal de police", notifiée au conseil de la partie requérante par fax du 8 juillet 2011», et à l'annulation de cette décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Vu le rapport de M. E. LANGOHR, auditeur au Conseil d'État;

Vu l'ordonnance du 2 décembre 2011 fixant l'affaire à l'audience du 15 décembre 2011;

Vu la notification aux parties du rapport et de l'ordonnance de fixation;

Entendu, en son rapport, M. J. VANHAEVERBEEK, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Me K. NELLINCK, loco Me S. SPADAZZI, avocat, comparissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis, M. E. LANGOHR, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort du dossier que l'ordonnance de fixation n'a pas été valablement notifiée à la partie requérante; qu'il y a dès lors lieu de rouvrir les débats et de remettre l'affaire *sine die*,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

L'affaire est remise *sine die*.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre des référés, le vingt et un décembre deux mille onze par :

M. J. VANHAEVERBEEK,	président de chambre f.f.,
M. X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,	Le Président f.f.,
--------------	--------------------

X. DUPONT

J. VANHAEVERBEEK